

6027/26

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 février 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 février 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par la République d'Estonie

Bruxelles, le 13 février 2026
(OR. en)

6027/26

CDR 22

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par la République d'Estonie

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de deux membres
et de quatre suppléants
du Comité des régions,
proposés par la République d'Estonie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement estonien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.
- (3) Deux sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M^{me} Irina TALVISTE et M. Tiit TERIK avaient été proposés.
- (4) Quatre sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M^{me} Katrin KRAUSE, M^{me} Gerli LEHE, M. Rait PIHEL GAS et M. Urmas SUKLES avaient été proposés.
- (5) Le gouvernement estonien a proposé, sur la base de différents mandats nationaux, les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030: M^{me} Irina TALVISTE, *Pärnu Linnavolikogu liige* (membre du conseil municipal de Pärnu) et M. Tiit TERIK, *Tallinna linnavalitsuse liige* (membre du conseil municipal de Tallinn).

² Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj>).

- (6) Le gouvernement estonien a proposé, sur la base de différents mandats nationaux, les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030: M^{me} Katrin KRAUSE, *Harku Vallavalitsuse liige* (membre de l'exécutif municipal de la commune rurale de Harku), M^{me} Gerli LEHE, *Rae Vallavalitsuse liige* (membre de l'exécutif municipal de la commune rurale de Rae), M. Rait PIHELGAS, *Kambja Vallavolikogu liige* (membre de l'exécutif municipal de la commune rurale de Kambja) et M. Urmas SUKLES, *Haapsalu Vallavolikogu liige* (membre de l'exécutif municipal de la commune rurale de Haapsalu),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030:

a) en tant que membres:

- M^{me} Irina TALVISTE, *Pärnu Linnavolikogu liige* (membre du conseil municipal de Pärnu) (changement de mandat),
- M. Tiit TERIK, *Tallinna linnavalitsuse liige* (membre de l'exécutif municipal de Tallinn) (changement de mandat),

et

b) en tant que suppléants:

- M^{me} Katrin KRAUSE, *Harku Vallavalitsuse liige* (membre de l'exécutif municipal de la commune rurale de Harku) (changement de mandat),
- M^{me} Gerli LEHE, *Rae Vallavalitsuse liige* (membre de l'exécutif municipal de la commune rurale de Rae) (changement de mandat),
- M. Rait PIHELKAS, *Kambja Vallavolikogu liige* (membre de l'exécutif municipal de la commune rurale de Kambja) (changement de mandat),
- M. Urmas SUKLES, *Haapsalu Vallavolikogu liige* (membre de l'exécutif municipal de la commune rurale de Haapsalu) (changement de mandat).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente
